

Rapport de présentation

VOLUME 8
ANALYSE FONCIÈRE
SAINTE-MARIE-AU-BOSC



Article L151-9 du Code de l'urbanisme
DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

 Zones urbaines mixtes (UA / UB / UC / UD / UE)  Zones urbaines d'activités économiques (UY)

MOBILISATION FONCIÈRE

HABITAT

2014	2021	2024	2035
- consommé en extension 16 logements réalisés	0,3 ha consommé en extension 6 logements réalisés	0,6 ha projeté en extension	

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

2014	2021	2024	2035
0,2 ha consommé en extension	- consommé en extension	- projeté en extension	

ÉQUIPEMENT

2014	2021	2024	2035
- consommé en extension	- consommé en extension	- projeté en extension	

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE 2014 / 2020		Activité économique	Équipement
Habitat	Densification	Densification	Densification
	Extension	Extension	Extension

OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LA PÉRIODE 2021 / 2024		Activité économique	Équipement
Habitat	Densification	Densification	Densification
	Extension	Extension	Extension

OPÉRATIONS PROJETÉES SUR LA PÉRIODE 2025 / 2035		Activité économique	Équipement
Habitat	Extension	Extension	Extension

POTENTIELS DE DENSIFICATION

15 potentiels	
4 inconstructibles*	
2 constructibles sous condition**	
9 sans contrainte***	

* sont identifiés comme « inconstructibles » (polygones blancs) les potentiels situés dans les périmètres couverts par les dispositions réglementaires suivantes : espace boisé classé (EBC), vergers (V), restriction de raccordement au réseau collectif (R), bande d'inconstructibilité (BI), OAP (OAP), parcs et jardins remarquables (PJ), ensemble cohésion (EC), exploitation agricole (EA), secteurs de risques donnant lieu à une inconstructibilité (R / EF / PPRP) ainsi qu'aux zones potentielles identifiées (catégorie 9)

** sont identifiés comme « constructibles sous condition » (polygones orange) les potentiels situés dans les zones humides et les secteurs de risques donnant lieu à une constructibilité sous condition (PPR), cavité souterraine

*** les potentiels identifiés comme « sans contrainte » (polygones rouges) restent soumis au règlement et aux autres dispositions du PLU. Leur constructibilité ne peut être garantie avec certitude

RÉPARTITION DES POTENTIELS À DESTINATION RÉSIDENTIELLE	
10	1
 Friche  Parcelle libre  Division simple  Division complexe	
11 potentiels	
	
10 à 11 logements estimés	
- de potentiel économique	

Ces estimations sont exprimées de manière brute pour les potentiels constructibles sous condition et sans contraintes de friches, parcelles libres, divisions simples et divisions complexes. Elles ne tiennent pas compte des éventuelles difficultés opérationnelles liées à la présence de risques ou au phénomène de rétroaction foncière.